

Changements dans les dossiers de bourse lycéen 2024-2025

A partir de la rentrée prochaine les demandes de bourse évoluent !



Le ministère a mis en place l'**étude automatique du droit à la bourse**. Celle-ci est annuelle (et non plus valable pour la durée des études de votre enfant dans le second degré au lycée comme précédemment).

Pour réaliser votre demande de bourse l'année prochaine, il vous faudra opter pour une des 2 démarches suivantes :

1. Lors de la **réinscription en ligne fin juin/début juillet sur EDUCONNECT** de votre enfant, il faudra compléter la partie « ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A BOURSE » en cochant la case « j'accepte l'étude de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous c »

OU

2. Lors de la **rentrée scolaire (du 1^{er} septembre au 17 octobre 2024)** pour les familles qui n'auront pas accepté l'étude du droit à bourse, il conviendra de procéder à la traditionnelle demande de bourse (en ligne ou version papier).

Le service intendance